

AVIS PUBLIC A LA CONCURRENCE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Identification de l'autorité délégante :

Ville d'Arles sur Tech
Baills de la Mairie
66150 ARLES SUR TECH
Téléphone : 04 68 39 12 22 / Télécopie : 04 68 39 05 66 / Courriel : mairie@arles-sur-tech.fr

Mode de passation de la délégation : Procédure de Délégation de Service Public en application de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Objet de la délégation : gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la ville d'Arles sur Tech.

Durée de la délégation : 5 années à compter du 1^{er} février 2019.

Caractéristiques principales : À la demande de l'autorité organisatrice, le délégataire devra notamment assurer les prestations inhérentes à l'enlèvement, le déplacement et la garde de véhicules de tous tonnages en infraction avec les prescriptions du Code de la route ou accidentés.

Rémunération du délégataire : Le délégataire sera rémunéré par la collectivité sur la base d'une participation forfaitaire annuelle définie dans le contrat de Délégation de Service Public. Par ailleurs, le délégataire percevra directement auprès des propriétaires les frais liés à la mise en fourrière des véhicules conformément à l'article L325-9 du Code de la route.

Renseignements et justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

Les candidatures seront rédigées en langue française. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

La lettre de candidature et de motivation devra être accompagnée des pièces suivantes :

Pièce 1 : copie de l'arrêté préfectoral portant agrément du gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle - ci.

Pièce 2 : extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou équivalent (à charge pour le candidat retenu de produire l'attestation de l'inscription).

Pièce 3 : une attestation sur l'honneur que la société n'est pas en liquidation judiciaire ou, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet.

Pièce 4 : une attestation sur l'honneur que la société ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

Pièce 5 : certificat ou déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-11, L.5221-8, L.8252-1, L.8252-2, L.8255-1, L.8254-1, L.8254-2, L.8254-3, L.8254-4, R.8254-1, R.8254-2, L.8231-1 et L.8241-1, L.8241-2, L.8233-1, L.8242-1, L.8271-2, L.8271-15, L.8271-16, R.8233-1, R.8242-1 du code du travail ou des indications de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

Pièce 6 : afin de justifier du respect des obligations posées par l'article L.5212-2 du Code du travail, le candidat produira à son choix la copie de la déclaration prévue à l'article L.5212-5 du même code ou une déclaration sur l'honneur du respect de ces obligations (à charge pour le candidat retenu de produire la déclaration).

Pièce 7 : les attestations d'assurance dont dispose le candidat.

Pièce 8 : une déclaration du candidat dûment complétée et signée qui identifie : l'entreprise, sa forme juridique, ses actionnaires, son capital social, son chiffre d'affaires des trois dernières années si le candidat bénéficie de cette antériorité ; ses moyens en personnels, son organisation interne, ses activités principales et accessoires. La déclaration précisera l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public ainsi qu'un état des références du candidat sur les trois dernières années, si le candidat bénéficie de cette antériorité, en matière de gestion de fourrière pour automobiles.

Pièce 9 : certificats ou déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales en application de l'article 8 du décret n°97-638 du 31 mai 1997(à charge pour le candidat retenu de produire les certificats).

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures seront appréciées sur la base des garanties professionnelles et financières fournies par les candidats ainsi que de leur aptitude à assurer à la fois la continuité du service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Critères de sélection des offres :

Les offres seront appréciées sur la base des critères indiqués ci – dessous et pondérés (sur 10 points) de la manière suivante :

Montant de la participation annuelle (40% soit un maximum de 4 points) ;

Délai d'intervention (35% soit un maximum de 3,5 points) ;

Amplitude horaire d'ouverture au public (25% soit un maximum de 2,5 points).

Règles de calcul :

Montant de la participation annuelle : $4 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$

Délai d'intervention : mai à octobre : $2 \times (\text{délai le plus court} / \text{délai du candidat})$ / novembre à avril : $1,5 \times (\text{délai le plus court} / \text{délai du candidat})$

Amplitude horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi : $1,5 \times (\text{amplitude horaire du candidat} / \text{amplitude horaire la plus élevée})$ / samedi : $1 \times (\text{amplitude horaire du candidat} / \text{amplitude horaire la plus élevée})$.

Date limite de réception des offres : le 5 novembre 2018 à 12h00.

Durée de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Adresse de réception des offres :

Par courrier : Ville d'Arles sur Tech (adresse ci-dessus). Sous pli cacheté portant la mention NE PAS OUVRIR « Délégation de Service Public : gestion de la fourrière automobile ». L'envoi des offres par voie électronique n'est pas autorisé.

Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Tel. 04 67 54 81 00 / Fax. 04 67 54 74 10.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

► **Avant la conclusion du contrat :** *référé pré – contractuel* article L551-1 du Code de Justice Administrative ; *référé – suspension* article L521-1 du Code de Justice Administrative ; *référé – liberté* article L521-2 du Code de Justice Administrative ;

► **Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (autres recours)** articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative.

► **Dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées** arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, *Tropic Travaux Signalisation*, req n°291545.

Renseignements complémentaires et adresse auprès de laquelle le projet de contrat peut être obtenu : Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : Ville d'Arles sur Tech - Service de l'Administration Générale (adresse ci – dessus). **Le projet de contrat sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande écrite.**

Date d'envoi de l'avis à la publication : 15 octobre 2018.

Le Maire,
René BANTOURE